



LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 20 novembre 2023 ainsi que de l'ouverture du concours sur titres de technicien hospitalier, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 02 janvier 2024, dans la spécialité « Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes » en vue de pourvoir 2 postes.

VU le procès-verbal d'admission en date du 28 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1° : Les candidats admis au concours interne sur épreuves de Technicien Hospitalier, Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, classés par ordre de mérite, sont :

Liste principale :

DEVEAU Yannick
SERIS Thomas

Liste complémentaire :

AMADOU Damien
GIRGENTI Cédric

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 28 mars 2024,

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Ajointe des Ressources Humaines
et de la Formation,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr